



Le contenu de ce document a été  
rédigé par le Commissaire à la  
déontologie policière

Le Plan d'action de développement durable 2008-2013 du Commissaire à la déontologie  
policière est accessible sur le site Internet :

[www.deontologie-policiere.gouv.qc.ca](http://www.deontologie-policiere.gouv.qc.ca)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009  
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2009

© Gouvernement du Québec

ISBN-13 : 978-2-550-55349-6 (imprimé)

ISBN-13 : 978-2-550-55350-2 (PDF)

ISSN : 1191-2000

## TABLE DES MATIÈRES

<b>MESSAGE DU COMMISSAIRE.....</b>	<b>3</b>
------------------------------------	----------

### **PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE :**

- La mission .....4
- La vision .....4

### **CONTRIBUTION DU COMMISSAIRE À LA**

<b><i>Stratégie gouvernementale du développement durable 2008-2013</i> .....</b>	<b>5</b>
--	----------

- Informer, sensibiliser, éduquer .....5
- Produire et consommer de façon responsable.....6

### **MÉCANISMES DE SUIVI DES RÉSULTATS ET REDDITION DE COMPTES**

- Le suivi interne.....8
- Le suivi externe .....8

**Annexe 1** Tableau synthèse de la contribution du Commissaire à la déontologie policière aux objectifs de développement durable.

**Annexe 2** Principes de développement durable.

## MESSAGE DU COMMISSAIRE

Je suis enthousiaste de rendre public les engagements de notre institution en matière de développement durable pour 2008-2013.

Ces engagements sont le résultat d'une concertation avec l'ensemble de mon personnel. Ils témoignent de notre volonté d'intégrer les principes du développement durable dans toutes nos actions et, notamment, de réduire sensiblement les retombées négatives de nos activités sur l'environnement, tout en maximisant nos retombées positives sur la société.

Évidemment, au jour le jour, le processus engagé sera certes exigeant puisqu'il implique que nous devons constamment remettre en cause nos façons de faire. Toutefois, en agissant ainsi, nous sommes conscients de poser les jalons d'un avenir meilleur pour nos concitoyens et les générations futures.

Le Commissaire à la déontologie policière,

Me Claude Simard, avocat

## PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

Le système déontologique policier assure l'application du *Code de déontologie des policiers du Québec*. Ce code régit la conduite de tous les policiers, agents de protection de la faune, constables spéciaux et contrôleurs routiers du Québec.

Le système, encadré par la *Loi sur la police*, vise une meilleure protection des citoyens en veillant au respect de leurs droits et libertés. De plus, il tend à développer, au sein des services policiers, des normes élevées de services et de conscience professionnelle.

Deux autorités civiles indépendantes le composent : le *Commissaire à la déontologie policière*, qui reçoit et examine les plaintes, et le *Comité de déontologie policière*, un tribunal administratif spécialisé.

### La mission

Le Commissaire a une mission déterminante au sein de ce système, car au terme de *l'aide accordée aux citoyens pour formuler leur plainte*, de *l'examen préliminaire* des plaintes, de la *conciliation* des parties, de *l'enquête* des allégations formulées par les plaignants et de *l'évaluation de la suffisance de la preuve disponible pour citer un policier* devant le Comité de déontologie policière, il dispose à son seul niveau de plus de 90 % du volume des plaintes dont le système déontologique est saisi. En outre, à la suite d'une citation, c'est aussi le Commissaire qui assure les représentations devant le Comité de déontologie policière et, s'il y a appel, devant la Cour du Québec.

De plus, il convient de faire observer que les décisions du Commissaire de clore un dossier sont motivées par écrit et sujettes, à la demande du plaignant, à une procédure, selon le cas, de révision interne ou externe.

Enfin, on remarquera que le Commissaire peut faire *des recommandations* pour remédier ou prévenir toute situation préjudiciable constatée et formuler *des observations* pour améliorer la conduite d'un policier, agent de protection de la faune, constable spécial ou contrôleur routier.

### La vision

Le Commissaire aspire à être une institution qui soit un chef de file dans son domaine en améliorant constamment son accessibilité aux citoyens, la diligence de ses opérations et la qualité de ses décisions, tout en s'assurant par ailleurs que les règles déontologiques soient claires et que ses actions participent à corriger les comportements par la prévention plutôt que la répression.

## CONTRIBUTION DU COMMISSAIRE À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La *Loi sur le développement durable* prévoit que chaque ministère, organisme et entreprise de l'administration publique doit :

- ♦ prendre en compte, dans ses différentes actions l'ensemble des 16 principes de développement durable (Annexe 2);
- ♦ identifier, dans un document écrit public, les activités qui seront mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*.

La Stratégie gouvernementale précitée définit 9 orientations gouvernementales qui se déclinent en 29 objectifs gouvernementaux. Les trois orientations prioritaires sont :

- ♦ ORIENTATION 1 : informer, sensibiliser, éduquer et innover;
- ♦ ORIENTATION 3 : produire et consommer de façon responsable;
- ♦ ORIENTATION 6 : aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

Le Commissaire, compte tenu de sa mission, n'est interpellé pour sa part que par les orientations 1 et 3, de sorte que son plan d'action a été élaboré autour d'objectifs organisationnels, d'actions et des gestes liés à ces seules orientations.

### *Informé, sensibiliser, éduquer*

**L'objectif gouvernemental :** Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière, ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-être qui en facilitent la mise en œuvre.

**L'objectif du Commissaire :** Sensibiliser son personnel aux principes du développement durable et le mobiliser en vue de contribuer à la stratégie gouvernementale.

#### **ACTION 1**

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel.

#### **GESTES**

- Présenter la démarche gouvernementale et du Plan d'action du Commissaire au personnel de l'institution.
- Aborder lors de rencontres régulières (par exemple, sous forme de « capsules » abordant divers aspects de la stratégie gouvernementale et donner de l'information sur l'état de réalisation du Plan d'action du Commissaire.
- Rappeler périodiquement au personnel les directives, politiques et pratiques du Commissaire en matière de développement durable.

## *Produire et consommer de façon responsable*

**L'objectif gouvernemental :** Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

**L'objectif du Commissaire :** Favoriser l'adoption de directives et pratiques écoresponsables dans les activités courantes de l'institution.

### **ACTION 2**

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

#### ■ **RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DANS LES TRANSPORTS.**

##### **GESTES**

- Privilégier l'utilisation des transports en commun.
- Favoriser la location des véhicules les plus écologiques.
- Interdire le « *surclassement* » lors de la location des véhicules.
- Limiter l'utilisation des véhicules personnels.
- Accroître les contrôles pour s'assurer du caractère essentiel et économique (ex. : regroupement des dossiers) des déplacements.
- Réduire les rencontres en personne pour les réunions du Comité de direction et les différentes unités administratives, en procédant par conférences téléphoniques et visioconférences.

#### ■ **FAVORISER LA GESTION OPTIMALE DES RESSOURCES ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.**

##### **GESTES**

- Optimiser les options d'alimentation des ordinateurs.
- Assurer, lorsque possible, la fermeture de l'éclairage sur les lieux de travail et dans les locaux non occupés.
- Renforcer nos pratiques de récupération multimatière.

■ **RÉDUIRE L'UTILISATION DU PAPIER.**

**GESTES**

- Promouvoir la réutilisation.
- Utiliser l'impression recto-verso.
- Privilégier la lecture à l'écran.
- Accentuer nos échanges en ligne et les transmissions électroniques de documents.

■ **ACQUÉRIR DES BIENS ET DES SERVICES DE FAÇON ÉCORESPONSABLE.**

**GESTES**

- Utiliser les guides d'achat de manière à faire des choix de consommation éclairés.
- Favoriser les produits recyclés, recyclables ou rechargeables.
- Informer les fournisseurs de biens et de services des nouvelles exigences.

## MÉCANISMES DE SUIVI DES RÉSULTATS ET REDDITION DE COMPTES

### Le suivi interne

Le Commissaire assurera le suivi interne des résultats de son plan d'action lors des rencontres régulières de son Comité de direction.

### Le suivi externe

Le Commissaire veillera conformément à la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* à rendre compte des actions réalisées dans son plan, à partir des indicateurs de performance retenus, le 31 mars de chaque année.

De plus, le Rapport annuel de gestion du Commissaire qui est déposé chaque année à l'Assemblée nationale, comporte déjà une section dédiée au développement durable.

Enfin, le prochain *Plan stratégique 2009-2013* du commissaire retiendra parmi ses objectifs la réalisation de notre *Plan d'action de développement durable*. Dès lors, il sera aussi rendu compte de nos avancées en matière de développement durable lors de la présentation, dans notre rapport annuel de gestion, des résultats de notre plan stratégique.

# Annexe 1

## Objectifs de développement durable : Tableau synthèse de la contribution du Commissaire à la déontologie policière.

Objectifs gouvernementaux de développement durable pour lesquels le Commissaire contribue de façon directe et prioritaire.	
<p>Actions du Plan d'action de développement durable du Commissaire</p> <p>1</p> <p>2</p>	<p><b>Objectifs gouvernementaux de développement durable pour lesquels le Commissaire contribue directement et prioritairement.</b></p> <p>1. Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.</p> <p>6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.</p>
Objectifs gouvernementaux de développement durable pour lesquels le Commissaire contribue de façon indirecte.	
<p>2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.</p> <p>4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.</p> <p>7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.</p> <p>17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.</p> <p>24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.</p> <p>25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.</p> <p>26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.</p>	
De par sa mission, ses compétences et son champ d'intervention, le Commissaire n'est pas concerné et ne peut contribuer à l'atteinte de ces objectifs de développement durable.	
<p>3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.</p> <p>5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.</p> <p>8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.</p> <p>9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implication dans les programmes des institutions financières.</p> <p>10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser</p> <p>11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.</p> <p>12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.</p> <p>13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.</p> <p>14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.</p> <p>15. Accroître le niveau de vie.</p> <p>16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.</p> <p>18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.</p> <p>19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.</p> <p>20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.</p> <p>21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.</p> <p>22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.</p> <p>23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.</p> <p>27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.</p> <p>28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.</p> <p>29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.</p>	

## Annexe 2

### Les principes de développement durable

[extraits de la *Loi sur le développement durable* (L..R.Q., c. D-8.1.1.)]

La *Loi sur le développement durable* demande à tous les ministères et organismes de prendre en compte dans le cadre de leurs différentes actions, l'ensemble des principes suivants, lesquels ont également été utilisés dans l'élaboration de la Stratégie gouvernementale de développement durable. L'ensemble des 16 principes doit donc être pris en compte dans l'interprétation ou la mise en œuvre de chacune des orientations stratégiques et de chacun des objectifs de la présente stratégie.

- a) « *SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE* » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b) « *ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES* » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c) « *PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT* » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d) « *EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE* » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e) « *PARTICIPATION ET ENGAGEMENT* » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f) « *ACCÈS AU SAVOIR* » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragés de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
- g) « *SUBSIDIARITÉ* » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h) « *PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE* » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i) « *PRÉVENTION* » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j) « *PRÉCAUTION* » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- k) « *PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL* » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- l) « *PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ* » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

- m) « *RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES* » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- n) « *PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES* » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- o) « *POLLUEUR PAYEUR* » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- p) « *INTERNALISATION DES COÛTS* » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.